Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260904-2026_09_04_13-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 4 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN (à partir de 18 h 15), J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉES : E. BRUHAN par R. VIBERT, G. CONAN par G. LE BARS (jusqu'à 18 h 15), C. MENGUY par M. BERLIN (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : N. MARREC

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-09-04 - DOSSIER N° 13

BOURSE DE RENTREE CULTURELLE ou SPORTIVE – Reconduction de l'attribution pour l'année scolaire 2026-2027

Présentation : N. MARREC

M. MARREC N. propose à l'Assemblée de renouveler la décision de versement d'une bourse de rentrée (culturelle ou sportive) pour l'année 2026-2027.

Les conditions seraient identiques aux années précédentes à savoir que cette bourse serait versée aux élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés de la petite section de la classe maternelle à la classe de cm2 ainsi aux collégiens des classes de 6 et 5ième.

Le montant accordé est un crédit de 50 € par enfants pour des activités culturelles ou sportives.

M. MARREC rappelle les sommes attribuées annuellement depuis la mise en place de cette bourse :

2021-2022 : 62 élèves : 3 075 €
2022-2023 : 77 élèves : 3 850 €
2023-2024 : 84 élèves : 4 200 €
2024-2025 : 77 élèves : 3 850 €
2025-2026 : 95 élèves : 4 750 €

Il rappelle qu'aucun justificatif de revenus n'est demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2026-2027, le versement d'une bourse de rentrée culturelle ou sportive d'un montant de 50 € aux élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés de la petite section de la classe maternelle à la classe de cm2 ainsi aux collégiens des classes de 6 et 5ième.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC